

**APPEL A PROJETS 2022 POLITIQUE DE LA VILLE  
Etat - Ville de Méru  
Communauté de Communes des Sablons**

**La date limite de réception des dossiers est  
fixée au lundi 8 novembre 2021**

**Consultable sur les sites**

**de la Communauté de Communes des Sablons <http://cc-sablons.com/>  
de la ville de Méru <http://www.ville-meru.fr/>  
de la Préfecture de l'Oise <http://www.oise.gouv.fr/>**

**Réunion des partenaires le lundi 4 octobre 2021 à 18H30  
au Lycée Lavoisier de Méru**

## Table des matières

<b>1. ORIENTATIONS DE L'ETAT</b>	<b>4</b>
LA SANTE.....	5
L'EMPLOI .....	5
L'EDUCATION.....	6
LE SPORT.....	6
LA TRANSITION ECOLOGIQUE.....	6
EGALITE FEMME-HOMME.....	6
LA PRESENCE HUMAINE DANS LES QUARTIERS.....	7
LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE.....	7
ANNEXE 1 CALENDRIER DEPARTEMENTAL APPEL A PROJET CONTRAT DE VILLE 2022....	8
ANNEXE 2 MODALITES D'ENREGISTREMENT DES DOSSIERS DE SUBVENTION.....	9
<b>2. L'INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE.....</b>	<b>11</b>
<b>3. ORIENTATIONS DE LA VILLE DE MERU</b>	<b>14</b>
LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2022 PAR PILIER.....	15
1. LE CONSEIL CITOYEN .....	16
2. LES PORTEURS DE PROJETS.....	17
3. LES PROJETS-ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE .....	17
4. LES QUARTIERS CONCERNES.....	17
5. L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE LA VILLE DE MERU.....	17
6. LE CALENDRIER .....	18
7. LES REFERENTS POUR LE TERRITOIRE.....	18
8. LES CONTACTS DES PARTENAIRES .....	19

# Préambule

L'année 2022 ne ressemblera vraisemblablement pas à l'année 2021 même si des périodes de confinement de la population ont eu lieu au printemps 2021.

La campagne de vaccination et la levée progressive de certaines mesures de restriction devraient permettre de retrouver une certaine liberté d'action.

Toutefois, la mise en œuvre des projets 2020 reportés en 2021 a été ralentie et s'ils ne peuvent menés à bon terme en 2021, ils ne donneront pas lieu à un nouveau report en 2022.

Avant de proposer de nouvelles actions en 2022, les porteurs de projets devront indiquer, à l'aide du document joint « bilan intermédiaire 2021 », portant sur l'utilisation de la (des) subvention (s) accordée (s), s'ils ont effectué leur action.

Souhaitons que l'année 2022 permette un plus large champ d'action pour accompagner les habitants des quartiers prioritaires dans l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au mieux vivre ensemble, tout simplement retrouver ce goût de liberté et de confiance qui fait tellement défaut depuis de longs mois avec l'arrivée de la pandémie.

Sachez enfin que le contrat de ville signé en 2015 prend fin le 31 décembre 2022. Une évaluation finale du contrat aura donc lieu en 2022.

# **I. ORIENTATIONS DE L'ETAT**



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

Direction départementale de  
l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

La crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés depuis 2020 a eu un impact particulièrement fort sur les habitants des quartiers prioritaires. Cette crise a également démontré la capacité de la Politique de la Ville à identifier et déployer rapidement des solutions par une adaptation fine aux problématiques des territoires. L'exemple de la continuité éducative à lui seul démontre la capacité de mobilisation conjointe des associations, des collectivités territoriales, et de l'État.

Les priorités d'actions de 2022 seront définies d'après les ressources et vulnérabilités des habitants des quartiers, identifiées dans les domaines de la santé, l'emploi, l'égalité femme-homme, la présence humaine dans les quartiers, du sport, la transition écologique en lien avec les CRTE, des valeurs de la République et de la laïcité.

Il est également rappelé aux porteurs de projet l'obligation qui leur est désormais faite, de signer un contrat d'engagement républicain lorsqu'ils sollicitent l'octroi d'une subvention (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, article 12).

### Santé

**En matière de santé, l'accès aux soins passera autant que possible par la coordination renforcée des services de l'État, des collectivités territoriales, et associations** œuvrant dans ce champ. Le soutien visant à l'amélioration des déterminants de santé et de la santé mentale feront, cette année encore, l'objet d'une attention particulière. Il s'agit entre autres, du logement, du cadre de vie, des actions partenariales pouvant être menées dans le milieu scolaire (équilibre alimentaire, sport, développement personnel, éducation à la santé...).

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, toute action visant à promouvoir la vaccination auprès des publics des quartiers pourra être valorisée, compte-tenu de la moindre adhésion identifiée auprès des habitants. Les collectivités ne disposant pas de contrat local de santé, de contrat local de santé mentale, s'appuieront sur le contrat de ville pour piloter la coordination et la réduction des inégalités en matière d'accès aux soins.

### Emploi

**La crise sanitaire et son impact sur le développement économique ont mis en relief des menaces et des opportunités** : Niveau de formation initiale moins élevé, surreprésentation de salariés concernés par l'arrêt ou la diminution d'activité, moindre accès aux dispositifs de formation professionnelle ou d'alternance par les demandeurs d'emploi (...). Dans ce contexte, le sourcing, la remobilisation par une démarche d'aller-vers, le mentorat, sont des exemples d'actions ayant fait leur preuve.

**Soulignées par le rapport national de l'Observatoire National de la Politique de la Ville, les capacités de mobilisation sociale (entraide) des habitants des QPV se sont illustrées durant les périodes de confinement.** Avec le soutien des crédits du contrat de ville, cette mobilisation a permis depuis 2020 d'agir sur leur quotidien : réparation, jardins urbains, accompagnement à la parentalité, recherche d'emploi, (...) Une partie de cette activité informelle révèle un potentiel et une transférabilité de ces compétences sur le marché du travail.

Pour constituer le Pilier Emploi et Développement économique, sont préconisés :

- Les actions de promotion de l'entrepreneuriat collectif, en complément aux appels à projet portant sur l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Les parcours de retour à emploi des plus de 26 ans et des seniors ;

*Si la proportion de jeunes de moins de 25 ans reste plus élevée dans les quartiers prioritaires, on note sur le plan démographique un vieillissement des résidents ;*

*Nb : Pour les 16-25 ans, de nombreuses actions sont déjà identifiées : « plan un jeune une solution », appel à projet régional sur les publics dits « invisibles », action conjointe des prescripteurs et de l'Éducation nationale sur les décrocheurs (...) ;*

- Les actions de préqualification en vue d'intégrer un apprentissage, une formation continue ;
- La promotion et l'accès aux dispositifs ouvrant le champ des possibles pour les publics scolaires comme pour la population active (mobilité, stages, semaine de l'industrie, Corps européen de Solidarité...).

**Enfin, les prescriptions nationales de consacrer 25 % des crédits du contrat de ville au pilier emploi et développement économique, sont toujours d'actualité.**

### **Éducation**

Tandis que les besoins d'accompagnement n'ont jamais été aussi forts pour les élèves des quartiers, une attention particulière sera portée à toute action visant à renforcer le soutien scolaire et à promouvoir la diversité des filières tant dans l'enseignement secondaire qu'universitaire.

### **Sport**

Le département de l'Oise ayant été désigné comme base arrière pour l'accueil des Jeux Olympiques en 2024, il semble opportun de s'en saisir pour promouvoir les bienfaits nés d'une pratique sportive régulière, tant d'un point de vue sanitaire que pour les valeurs qui s'y rattachent, auprès de publics qui ont pu s'en éloigner sous l'effet des différents confinements et des restrictions liées à l'épidémie.

### **Transition écologique**

En lien avec les mesures du Plan France Relance dans les quartiers et la signature de plusieurs CRTE dans le département, il convient d'englober pleinement les quartiers dans la dynamique nationale de transition écologique. Cela s'inscrit tant dans une logique de renouvellement urbain que d'enrichissement de la biodiversité.

### **Égalité femme-homme**

Dans le cadre du présent appel à projet, sont notamment encouragées les actions qui ont pour objet de favoriser la lutte contre les stéréotypes sexistes et la diffusion d'une culture de l'égalité, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la réappropriation de l'espace public par les femmes, la levée des freins à l'emploi des femmes (freins liés à la garde, freins psychologiques), l'égalité professionnelle.

Enfin, l'ANCT propose également un soutien à l'ingénierie et au financement des plans territoriaux de lutte contre les discriminations. Lorsque des outils de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles n'ont pas encore été déployés à l'École, les actions de sensibilisation des publics scolaires seront encouragées, qu'elles portent sur l'ambition scolaire ou sur le cybersexisme ou encore l'éducation à la sexualité.

## **Présence humaine dans les quartiers**

Médiateurs, animateurs, travailleurs sociaux, coordonnateurs PRE, éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, responsables de centres sociaux, chargés de projet, conseils citoyens, jeunes en service civique... sont autant d'acteurs.trices de terrain qui ont joué un rôle décisif durant la crise. La nature même du contrat de ville garantit cette présence humaine, au sein de lieux dédiés situés en QPV, pour y repérer et accompagner des bénéficiaires potentiels.

Dans l'attente de l'ouverture de nouvelles Maisons France Services, toutes les initiatives ayant pour finalité « d'aller-vers » seront étudiées avec attention, qu'elles aient pour finalité l'aide aux démarches administratives, la recherche d'emploi, l'accès aux droits (...). Cette année encore, le contrat de ville pourra proposer des actions liées aux enjeux de socialisation précoce des jeunes enfants, du sport comme vecteur d'inclusion sociale, et de l'accompagnement à la parentalité.

## **Les valeurs de la République et de la laïcité**

**L'affirmation des valeurs de la République et de la laïcité est un enjeu transversal dans tous les piliers.**

Pratique sportive, continuité éducative, éveil culturel scolaire ou non-scolaire, participation citoyenne, posture professionnelle, et toutes les actions favorisant le bien-vivre ensemble sont autant d'occasions de les réaffirmer.

**Les partenaires du contrat de ville veilleront à décliner leurs actions autour de ces 8 priorités ministérielles.**

**Les territoires concernés par un contrat de sécurité intégré veilleront à la bonne articulation des actions proposées** avec les engagements de ce contrat. Pour Creil en particulier, une priorité sera accordée aux sujets suivants : la réussite scolaire, la lutte contre les violences intrafamiliales, l'insertion professionnelle et la formation des jeunes, la prévention de la délinquance.

Sur certains territoires également, le soutien de l'État sera conditionné à la participation effective des porteurs aux dynamiques de réseau impulsées localement (ex. cours de français pour adultes sur l'ACSO, aide aux devoirs dans le cadre de la Cité éducative de Creil).

**L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée. Les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, en complément des crédits spécifiques de l'ANCT.**

**Il conviendra par ailleurs que les projets déposés répondent aux enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville.** Vous trouverez en annexes, un calendrier départemental (1), un mode opératoire pour l'enregistrement des dossiers (2).

## Annexe 1 : Calendrier départemental Appel à projet Contrat de ville 2022

### PHASE 1 : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Pilotes	Échéance
Envoi de la note de cadrage des services de l'Etat par courriel, aux porteurs et aux collectivités territoriales	Le 24 septembre 2021
Diffusion en ligne des supports : note de cadrage État, guide dauphin, par la DDETS	À partir du 24 septembre 2021
Dépôt des projets sur l'application Dauphin, par les porteurs de projet.  Éligibilité du dossier par un examen des dossiers sur Dauphin, par la DDETS	<b>du 24/09/21 au 15/11/2021 *</b>  <b>*Exceptions :</b> Pour la CAB : dépôt des dossiers jusqu'au 22/10/2021 Pour Méru : dépôt des dossiers jusqu'au 8/11/2021

### PHASE 2 : INSTRUCTION

Pilotes	Échéance
Revue de projet conjointe ÉTAT et COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT DE VILLE  Rencontres avec les porteurs de projets sur les territoires (ÉTAT, COLLECTIVITÉS), uniquement si besoin.	Entre le 30 octobre et le 10 décembre 2021
Rencontres ÉTAT RÉGION COLLECTIVITÉ, commissions thématiques, uniquement si besoin.	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 30 janvier 2022

### PHASE 3 : VALIDATION

Pilotes	Échéance
Comités de programmation, pour chaque contrat de ville	Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 9 mars 2022

## Annexe 2 : MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS

Pour répondre au présent appel à projets, les organismes sont invités à déposer dans le portail DAUPHIN (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>) une demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville concerné.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site. Pour éviter les erreurs, il est conseillé de le suivre scrupuleusement.

Chaque organisme doit apporter toute son attention sur les points suivants :

### **I. au niveau de sa structure :**

- le numéro SIRET (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- le RIB, **qui doit être en concordance avec la fiche SIRENE** (même nom – même adresse) – joindre le RIB sur le site
- les coordonnées du Président, Vice-Président et autres membres
- les coordonnées du référent DAUPHIN (compte administrateur)

### **II. au niveau de l'action :**

- le millésime : programmation **2022**
- les dates de réalisation de l'action : elle doit impérativement démarrer en 2022. Elle peut être aussi sur l'année scolaire soit du 01/09/2022 au 30/06/2023.
- **DIFFÉRENTS FINANCEURS PEUVENT ÊTRE SOLLICITÉS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL POUR TOUS LES CONTRATS DE VILLE.**

*Le BUDGET PRÉVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de la demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.*

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

#### **De l'ÉTAT :**

- Préfet de département : taper 60 puis sélectionner dans la déroulante : 60-ETAT-POLITIQUE-VILLE



- Préfet de région : taper HAUT-DE-FRANCE puis sélectionner dans la déroulante : HAUT-DE-FRANCE-POLITIQUE-VILLE

**L'État ne finance pas de subvention inférieure à 1 000€ et ne peut pas financer plus de 80 % d'une action.**

#### **De la VILLE (en fonction du territoire concerné) :**

##### **Exemple :**



- taper BEAUVAIS ou le code postal 60000 puis sélectionner dans la déroulante : **BEAUVAIS (60000)**

#### **De la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ou D'AGGLOMÉRATION (en fonction du territoire concerné) :**

##### **Exemple :**

- taper 60 ou BEAUVAIS puis sélectionner dans la déroulante : **60-CA DU BEAUVAISIS**



## Du CONSEIL REGIONAL :



- taper : HAUT DE FRANCE puis sélectionner : **HAUT-DE-FRANCE (Conseil régional)**

## Du CONSEIL DÉPARTEMENTAL :



- taper : 60 ou OISE puis sélectionner : **60-OISE (DEPT)**

### IMPORTANT

**POUR LES ACTIONS RENOUVELÉES :** Vous avez obligation de joindre, **AU MOMENT DU DÉPÔT INITIAL** de la demande, les bilans intermédiaires (joint à cet appel à projets). **EN CAS DE MANQUE, LES DOSSIERS SERONT JUGÉS IRRECEVABLES.**

Il est en effet indispensable de disposer d'un minimum d'informations sur l'exécution de l'action avant d'envisager de financer son renouvellement.

Compte-tenu de la crise sanitaire et des perturbations que la phase de confinement notamment a engendrées, les bilans préciseront les modalités d'adaptation qui ont été recherchées, avec l'accord de la collectivité territoriale et de la DDETS, bureau Politique de la ville. Vous devrez être précis néanmoins sur :

- Le maintien des actions telles que prévu initialement, malgré la crise sanitaire ;
- L'aménagement des actions (ex. action en distanciel au lieu de présentiel, action réduite, action non réalisée ou réalisée partiellement...)
- Leur report sur 2022

Les demandes de report du délai de réalisation de l'action doivent être enregistrées sur l'application Dauphin, au plus tard le **31 décembre 2021**, en expliquant les raisons de la demande de report et en précisant les nouvelles dates de réalisation de l'action. Vous veillerez à en tenir informés, **simultanément**, la DDETS ([ddets-politique-ville@oise.gouv.fr](mailto:ddets-politique-ville@oise.gouv.fr)) et le/la délégué.e de la préfète de votre territoire.

Enfin il est rappelé que les bilans **DÉFINITIFS** des actions 2020 doivent impérativement être enregistrés sur le portail DAUPHIN. L'absence de bilan entraîne un remboursement de la subvention allouée.

Enfin pour toutes difficultés liées au portail DAUPHIN n'hésitez pas à appeler la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94 ou [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

## 1. Un partenariat Région / EPCI

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun, par exemple Hauts-de-France en Fête, dispositifs d'accompagnement aux actions culturelles, de soutien aux milieux associatif et sportif, d'appui à l'efficacité énergétique, ...) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville (crédits spécifiques - Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation).

L'attribution se fait sous forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI, qui s'intègre dans la gouvernance globale du contrat de ville. Il s'agit pour la Région de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

Afin de guider les porteurs de projets, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Ils peuvent ainsi identifier (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...), en amont d'une demande de crédits spécifiques, si une aide régionale est mobilisable au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France.

## 2. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

La délibération n°2016.1396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissent 4 priorités d'intervention pour la Région.

**Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers** (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*)

**Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3** (*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*)

**Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat** (*opérations permettant une meilleure organisation urbaine, ou relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*)

**Priorité 4 : Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** (*soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité*)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 points d'entrée** susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique
- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
- **La participation des habitants** : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionne.

Pour la mise en place de cette politique, il existe **3 dispositifs** :

- le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)
- le dispositif « Nos Quartiers d'Été »
- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain

Par ailleurs, suite à l'adoption du Plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831) la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation.

Pour cela elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs.

### **3. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)**

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** dans les quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) et une **gestion participative** (comités d'attribution). Cela se concrétise par la mise en place d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.



#### Modalités techniques et financières :

- **en fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet, sauf pour les PIC pour lesquels la subvention pourra atteindre 70% du montant dédié au fonds de participation
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 €, la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet (Hors Taxes pour les organismes récupérant la TVA)

**Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun si les dépenses portent sur le même objet.**

**L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI** et en fonction de l'enveloppe disponible. Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subventions.

De plus, pour les structures de droit privé (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

#### **4. Nos Quartiers d'Été**

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers s'inscrivant dans le pacte social et républicain, vecteur de citoyenneté et visant à la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires.



Ces démarches doivent être menées en collaboration avec les habitants bénéficiaires, reposer sur des partenariats inter-associatifs et rechercher des actions inter-quartiers voire inter-territoires. Par ailleurs, les actions doivent dans la mesure du possible être corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, par exemple avec les opérations éTER, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...

##### Modalités techniques et financières

- ♦ un seul projet par ville pourra être financé (sauf situations particulières) qui devra avoir un temps fort bien identifié
- ♦ la participation régionale est plafonnée à 50% du coût total du projet (sauf pour les projets mutualisés inter-communes ou inter-EPCI pour lesquels la participation régionale peut s'élever jusque 70%)
- ♦ la subvention ne peut être inférieure à 3 000 €
- ♦ les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles

Ces modalités pratiques de financement seront précisées et détaillées dans l'appel à projets Nos Quartiers d'Été 2022.

Là aussi, l'aide régionale est conditionnée pour les associations à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Un appel à projets régional (second semestre 2021) viendra préciser les objectifs poursuivis ainsi que les critères d'éligibilité de l'édition 2022 des NQE.

**Contact : Julie LEPLÉ - Région Hauts-de-France - Direction de l'aménagement du territoire et du logement - Service cohésion sociale et urbaine – [julie.leple@hautsdefrance.fr](mailto:julie.leple@hautsdefrance.fr) - 03 74 27 17 60.**



## **II. ORIENTATIONS DE LA VILLE DE MERU**

# CADRE

## de l'Appel à projets année 2022

### PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES

#### 2019-2022

#### L'appel à projets 2022 : les orientations de la Ville de Méru

L'Etat, la Région, la Communauté de Communes des Sablons et la Ville de Méru lancent **le 20 septembre 2021** un appel à projets à destination des porteurs de projets susceptibles de mettre en place des actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire Nacre Saint Exupéry de la Ville de Méru.

Le présent document a pour objet de **fixer un cap pour les orientations retenues pour 2022** sous les thématiques suivantes déclinées par pilier.

#### Pilier Cohésion sociale - Education

- ✦ La défense des valeurs républicaines et du principe de laïcité et la prévention de la radicalisation
- ✦ La médiation familiale, le soutien à la parentalité et la prévention des violences intrafamiliales
- ✦ La lutte contre les discriminations avec un zoom particulier sur la sensibilisation aux problèmes de handicap afin de changer le regard porté sur le handicap
- ✦ La lutte contre la déscolarisation et l'exclusion : mesures de responsabilisation ou alternatives

#### Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

L'accent sera mis sur :

- ✦ La propreté des espaces pour mieux vivre ensemble, en partenariat avec les bailleurs : solliciter le civisme de chacun
- ✦ La prévention et la lutte contre les incivilités ordinaires notamment bon usage des aires de jeux, bien vivre-ensemble, prévention des nuisances phoniques et du tapage nocturne... Mobiliser des habitants relais

#### Pilier développement économique et emploi

Dans le prolongement de l'évaluation du pilier emploi et développement économique réalisé en 2019, un renforcement des actions de ce pilier est attendu sur les enjeux suivants :

- ✦ En collaboration avec les équipes éducatives des établissements scolaires du second degré, promouvoir **l'apprentissage et l'alternance** auprès des jeunes et des familles, dès le collège et dans le cadre du pacte d'engagement signé avec des entreprises favorables à accueillir les élèves de 3<sup>ème</sup> pour leurs stages obligatoires

- ✦ Faire découvrir aux jeunes et aux demandeurs d'emploi **les métiers en tension ainsi que les filières et les modes de formation** mis à leur disposition
- ✦ Renforcer les dispositifs sur la **mobilité**
- ✦ Encourager et soutenir la **liaison école/entreprise**
- ✦ Travailler sur le **savoir-être**

### La maîtrise des savoirs de base et fondamentaux : thématique transversale aux trois piliers et dans les 3 sphères suivantes

1. éducative et familiale
2. accès à l'emploi et vie professionnelle
3. sociale, citoyenne et culturelle

- ✦ Renforcer la formation des formateurs bénévoles des associations
- ✦ Assurer une coordination entre structures et dispositifs
- ✦ Mobiliser et organiser l'offre de droit commun du territoire
- ✦ Lire, écrire, compter et respecter autrui

### L'accès au numérique : thématique transversale aux trois piliers et dans les 3 sphères suivantes

1. éducative et familiale
2. accès à l'emploi et vie professionnelle
4. sociale, citoyenne et culturelle

- ✦ Estimer les besoins en termes de formation au numérique, d'accès à l'équipement pour les élèves ou pour les stagiaires et accès au réseau
- ✦ Renforcer la lutte contre l'illectronisme en tenant compte du contexte particulier de l'année 2021 qui a imposé lors d'un nouveau confinement au printemps 2021 des **formations ouvertes et à distance** (FOAD) et la continuité pédagogique à distance.

## **1. Le conseil citoyen Nacre Saint Exupéry de Méru**

Installé en septembre 2014 pour la co-construction du contrat de ville nouvelle génération, le conseil citoyen de Méru s'est constitué le 9 mars 2017 en association : *CCM Nacre Saint-Exupéry*.

Dans la continuité des travaux entrepris avec le conseil citoyen, celui-ci sera étroitement associé à la programmation 2022.

Lors de l'élaboration de leurs actions, les porteurs de projets sont invités à se rapprocher de l'association et ce, afin de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes (Président : M. Francis HANOTTE ([francis.hanotte@orange.fr](mailto:francis.hanotte@orange.fr) et [conseilcitoyen.meru@gmail.com](mailto:conseilcitoyen.meru@gmail.com))).

## 2. Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public ou privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale. L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les thématiques d'intervention devront porter sur les axes prioritaires définis ci-dessus.

## 3. Les projets-actions dans le cadre du contrat de ville

Ces projets doivent être cohérents avec les enjeux définis dans le contrat de ville et se conformer à la présente lettre de cadrage pour être éligibles.

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire.

## 4. Les quartiers concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent **majoritairement** le quartier ciblé et leurs habitants. Le quartier prioritaire Nacre Saint-Exupéry a été désigné par décret du 30 décembre 2014. En 2013, la population s'élevait à 3 089 habitants.



## 5. L'instruction des dossiers de la Ville de Méru

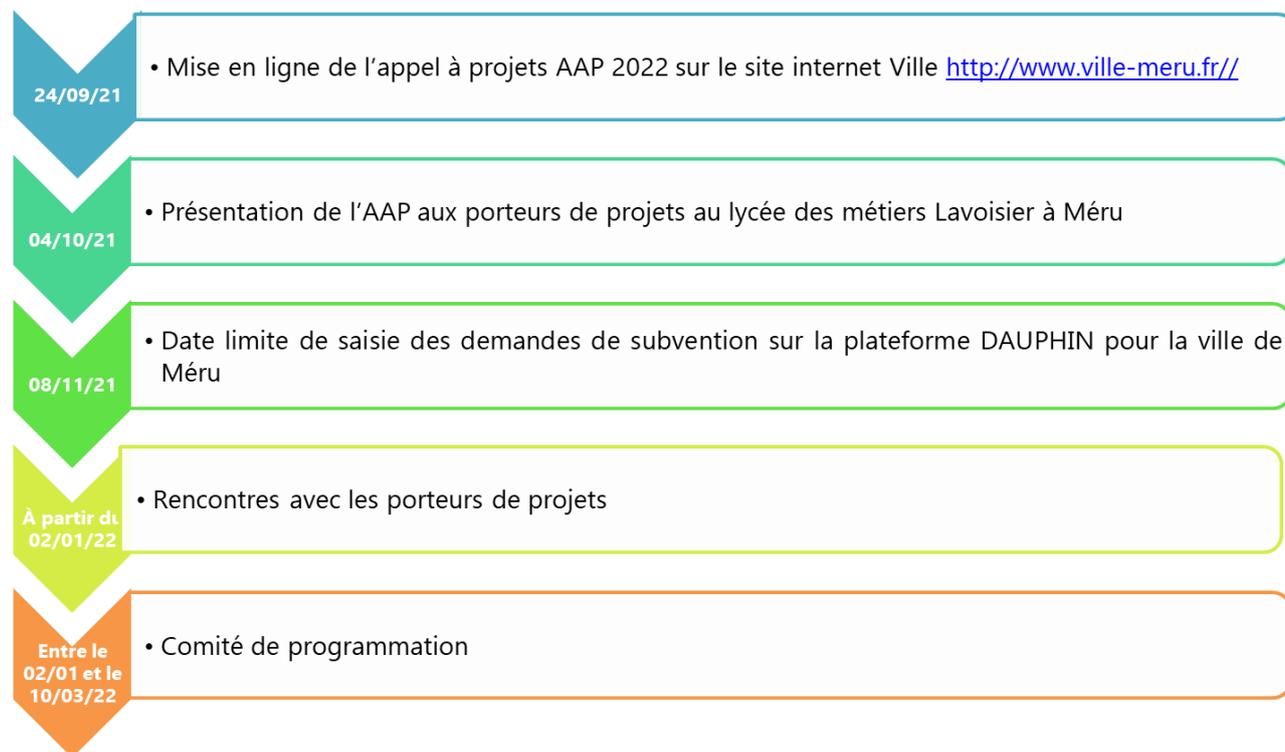
Tout porteur de projet intéressé devra impérativement déposer sa demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN **avant le lundi 8 novembre 2021**.

Les modalités de dépôt des demandes de subvention **figurent à l'annexe 2 de la page 9** du présent document. L'ensemble des dossiers donnera lieu à un examen, en présence des partenaires du contrat de ville.

Seuls les nouveaux projets et ceux nécessitant un dialogue avec les partenaires feront l'objet d'une présentation en commission thématique **en janvier 2022**.

L'ensemble des dossiers éligibles sera ensuite proposé pour validation en comité de programmation composé des signataires du contrat de ville et présidé par la Maire de Méru et le secrétaire général de la Préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais.

## 6. Le calendrier



Vous aurez certainement à solliciter d'autres partenaires financiers que la Ville de Méru et l'État, la Région et le Conseil Départemental. Ceux-ci auront probablement des contraintes de calendrier différentes. **Il vous appartient dès à présent de les contacter pour connaître les modalités de ces différents financements que vous devrez solliciter.**

## 7. Les référents pour le territoire

Madame Nathalie BRIAULT, chef de projet Politique de la Ville

✉ [nbriault@ville-meru.fr](mailto:nbriault@ville-meru.fr)

☎ (03) 44 52 36 07

📞 (06) 62 13 64 31

Madame Dorian FRIEDMANN, déléguée de la Préfète

✉ [dorian.friedmann@oise.gouv.fr](mailto:dorian.friedmann@oise.gouv.fr)

📞 (06) 38 71 52 74

## 8. LES CONTACTS DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Pour tous renseignements sur les financements Etat :

Christine VALENTIN – [christine.valentin@oise.gouv.fr](mailto:christine.valentin@oise.gouv.fr) téléphone : 03 44 06 48 34

Les porteurs de projet peuvent également solliciter les autres partenaires financiers du contrat de ville :

Coordonnées	Fonctions	Adresse mail	Téléphone
<b>Direction régionale des affaires culturelles (DRAC Picardie)</b>			
Madame Sophie JOSSEAUX	Conseillère action culturelle et territoriale en charge de l'éducation aux médias et aux pratiques culturelles numériques	<a href="mailto:sophie.josseaux@culture.gouv.fr">sophie.josseaux@culture.gouv.fr</a>	(03) 22 97 33 63
<b>Agence Régionale de Santé</b>			
Madame Alexandra MICHEL	Chargée de mission - Pôle de proximité territorial Oise	<a href="mailto:alexandra.michel@ars.sante.fr">alexandra.michel@ars.sante.fr</a>	(03) 44 89 61 31
<b>Conseil Départemental de l'Oise</b>			
Madame Samia OUERTANI	Directrice de la cohésion sociale et de l'insertion	<a href="mailto:samia.ouertani@oise.fr">samia.ouertani@oise.fr</a>	(03) 44 06 66 20
<b>Conseil Régional des Hauts de France</b>			
Madame Julie LEPLÉ	Chargée de mission	<a href="mailto:Julie.LEPLE@hautsdefrance.fr">Julie.LEPLE@hautsdefrance.fr</a>	(03) 74 27 17 60
<b>Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise</b>			
Madame Emmanuelle PAGNIE	Chargée de développement social pour le suivi et l'accompagnement de projet	<a href="mailto:emmanuelle.pagnier@cafoise.cnafmail.fr">emmanuelle.pagnier@cafoise.cnafmail.fr</a>	(03) 44 61 25 67
<b>Caisse des Dépôts et Consignations</b>			
Monsieur Frédéric SAPART	Chargé de développement territorial Pôle Investisseur <i>(n'intervient pas en subvention auprès des associations, sauf dans les cas particuliers tels que le dispositif CitésLab)</i>	<a href="mailto:frederic.sapart@caissedesdepots.fr">frederic.sapart@caissedesdepots.fr</a>	(03) 22 71 10 22